



VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 8 avril 2024 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27

Etaient présents : *M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET*

Etaient représentées : *Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.*

Absente : *Mme Caroline BRULEY*

M. Le Maire informe que Madame Audine FRECKMANN a donné sa démission ce lundi 8 avril 2024 de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Cette démission a été transmise à Monsieur Le Préfet.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Mme Emmanuelle MERLE a donc été convoquée à la séance de ce jour et nous a fait part de son refus d'exercer son mandat.

Le remplacement de Mme Audine FRECKMANN sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Annabelle MOREL étant absente les délibérations « Ressources Humaines » et « Rénovation énergétique du groupe scolaire Pringollet - Demandes de subventions » seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER

Mme Caroline BRULEY étant absente la délibération n°41 « Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu – Demandes de subventions ».

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, Franck LOMBARD invite l'ensemble des élus à se prononcer sur l'opportunité d'émettre les motions suivantes :

- Motion concernant l'application de la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
- Motion de soutien au vœu du Département de la Savoie – Maintien de l'offre ferroviaire à grande vitesse entre Paris et le territoire savoyard
- Motion de soutien au projet d'Ugi'ring de reprise des activités sur le site de l'usine Ferropem La Léchère

Il est décidé à l'unanimité d'inscrire les motions ci-dessus à l'ordre du jour.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

- [Intervention M. Thierry MUGNIER - BAJAT](#)

M. MUGNIER-BAJAT, Capitaine du centre de secours d'Ugine, présente le centre de secours d'Ugine et son fonctionnement.

- [Remerciements](#)

- *De l'association Court Circuit, l'Age d'Or, le comité de jumelage Ugine-Gallio, l'ASSAU Handball, Abcd Agir, le Comité de Savoie la Ligue contre le cancer, les restaurants du cœur pour l'octroi d'une subvention.*
- *De l'Amicale Boule Uginoise pour l'achat et la livraison de sable pour la réfection des jeux extérieurs.*
- *De l'Envol Gymnique pour le soutien de la commune pour l'organisation de l'Open de Savoie Gymnastique.*

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| | |
|---|--|
| <p>Décision du 30.01.2024 N°2024 - 03 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE</p> | <p>Portant sur la location d'un local de stockage sis 45 avenue des Charmettes à M. PEPIN-DONNAT, artisan peintre, pour un loyer mensuel de 250€TTC.</p> |
| <p>Décision du 01.02.2024 N°2024 - 04 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> | <p>Portant sur la location d'un ensemble de bâtiments sis 665 route d'Annecy à la EARL Les Crinières d'Ambre pour un loyer mensuel de 583.34€HT.</p> |
| <p>Décision du 05.02.2024 N°2024 - 05 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p> | <p>Portant sur la location d'un hangar et d'une surface extérieure sis 14 avenue du stade à la société SSC pour une redevance mensuelle de 800€HT.</p> |
| <p>Décision du 10.03.2024 N°2024 - 06 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET</p> | <p>Portant sur la location d'un jardin n°6 La Montagnette à Monsieur CHAMIOT-METRAL Alain et Madame MONACI Barbara pour un loyer annuel à 57€.</p> |
| <p>Décision du 19.02.2024 N°2024 - 07 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p> | <p>Portant sur la fongibilité des crédits-M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre</p> |
| <p>Décision du 15.02.2024 N°2024 - 08 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU</p> | <p>Portant sur la location de minibus pour les petites vacances 2024 à la société CAR'GO pour 750€TTC par véhicule.</p> |
| <p>Décision du 15.02.2024 N°2024 - 09 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU</p> | <p>Portant sur la location de minibus pour l'été 2024 à la société Jean Lain Rent pour 1200€TTC par véhicule.</p> |

- Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.
 Le 8 avril 2024, elle s'élève à 4 929K K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**Délibération n°1****Approbation du procès-verbal du 5 février 2024**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

ADMINISTRATION GENERALE**Délibération n°2****Démission d'un Conseiller Municipal et installation de son successeur**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Monsieur Emmanuel LOMBARD, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire sur la liste « La Passion d'Agir », installé le 25 mai 2020, a présenté sa démission de ses mandats.

Par courrier reçu en mairie en date du 15 février 2024, Monsieur le Sous-Préfet sous couvert de Monsieur le Préfet, notifiait la commune de l'acceptation de cette démission effective au 8 février 2024.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il y a lieu de remplacer ce Conseiller Municipal par le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu, soit Monsieur Christian PERRIER.

La charte de l'élu local est remise à Monsieur Christian PERRIER.

Le Conseil Municipal, a pris acte :

- **de la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal ;**
- **de l'installation de Monsieur Christian PERRIER en tant que Conseiller Municipal ;**

Délibération n°3**Définition du nombre d'Adjoint au Maire**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 qui fixe à huit le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, de ses mandats de Conseiller municipal et Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet et effective en date du 8 février ;

Il est proposé de maintenir le nombre d'Adjointes au Maire à huit conformément au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien du nombre d'Adjointes au Maire à huit conformément au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Délibération n°4**Définition du rang du nouvel Adjoint au Maire**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, de ses mandats de Conseiller municipal et Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet et effective en date du 8 février ;

Dans le cadre de l'élection d'un nouvel adjoint au maire, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'Adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau.

Dans le cas contraire, l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints. Chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est proposé que l'adjoint nouvellement élu prenne place au dernier rang du tableau des Adjointes. Chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau des Adjointes. Chacun des Adjointes se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des Adjointes.

Délibération n°5**Élection d'un nouvel Adjoint au Maire**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD, 6^{ème} Adjoint au Maire, de ses mandats de Conseiller municipal et Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet et effective en date du 8 février ;

Vu la délibération n° 3 du 8 avril 2024 qui fixe le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération n°4 du 8 avril 2024 qui indique que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints soit en tant que 8^{ème} adjoint au maire. Chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur : à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Emmanuel LOMBARD, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le scrutin se déroulera à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN a été désigné en qualité de secrétaire.

M. Simon OUVRIER-BUFFET et M. Nathan EXCOFFIER sont désignés en tant qu'assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, est invité à procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Mustapha HADDOU

Il n'est pas fait acte d'autres candidatures.

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

M. Mustapha HADDOU a obtenu 22 voix.

M. Mustapha HADDOU est désigné en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire de la Ville d'Ugine.

Délibération n°6**Élection d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS – modification**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la fixation par le Conseil municipal du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 dont 8 membres du conseil municipal et que le Maire est Président de droit du CCAS ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD en tant que conseiller municipal et adjoint au maire,

Il convient d'élire le remplaçant de M. Emmanuel LOMBARD au sein du conseil d'administration du CCAS, il est proposé M. Mustapha HADDOU.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection du remplaçant de M. Emmanuel LOMBARD au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit M. Mustapha HADDOU au sein du conseil d'administration du CCAS, soit :

- **1 – Virginie NAIRE**
- **2 – Mustapha HADDOU**
- **3 – Michel VARRONI**
- **4 – Caroline BRULEY**
- **5 – Nathalie MONVIGNIER-MONNET**
- **6 – Jamel BOUCHEHAM**
- **7 – Françoise VIGUET-CARRIN**
- **8 – Eric FUSS**

Délibération n°7**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - modification**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et

par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 8 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire,

Il convient d'élire le remplaçant de M. Emmanuel LOMBARD au sein de la CAO, il est proposé M. Christian PERRIER.

Considérant que M. le Maire préside cette commission,

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présidence sera exercée par M. Michel CHEVALLIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit M. Christian PERRIER en tant que membre de la CAO, soit :

a) les membres titulaires :

- 1 – Umberto DIMASTROMATTEO
- 2 – Simon OUVRIER-BUFFET
- 3 – Franck SOUQUET-GRUMEY
- 4 – Christian PERRIER
- 5 – Eric FUSS

b) les membres suppléants :

- 1 – Françoise VIGUET-CARRIN
- 2 – Mustapha HADDOU
- 3 – Jamel BOUCHEHAM
- 4 – Agnès CHEVALIER-GACHET
- 5 – Benjamin BONNIOT--BOUCHET

Délibération n°8

Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) - modification

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire,

Il convient d'élire le remplaçant de M. Emmanuel LOMBARD au sein de la Commission de DSP, il est proposé M. Christian PERRIER.

Considérant que M. le Maire préside cette commission,

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présidence sera exercée par M. Michel CHEVALLIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit M. Christian PERRIER en tant que membre de la Commission de délégation de service public soit :

a) les membres titulaires :

- 1 – Umberto DIMASTROMATTEO
- 2 – Simon OUVRIER-BUFFET
- 3 – Franck SOUQUET-GRUMEY
- 4 – Christian PERRIER
- 5 – Benjamin BONNIOT--BOUCHET

b) les membres suppléants :

- 1 – Françoise VIGUET-CARRIN
- 2 – Mustapha HADDOU
- 3 – Jamel BOUCHEHAM
- 4 – Agnès CHEVALIER-GACHET
- 5 – Eric FUSS

Délibération n°9

Désignation des représentants de la commune au sein de l'association « La Communauté Russe et Ugine » - modification

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le conseil municipal a désigné M. Emmanuel LOMBARD et Mme Agnès CHEVALIER-GACHET en tant que représentants de la commune au sein de l'association « La Communauté Russe et Ugine.

Vu la démission de M. Emmanuel LOMBARD en tant que Conseiller Municipal, il est proposé en tant que remplaçant : M. Joseph SCATIGNO.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation de M. Joseph SCATIGNO en tant que représentant de la commune au sein de l'association « La Communauté Russe et Ugine ».

Délibération n°10**Modification de la répartition des indemnités de fonctions des élus**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 7 332 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck LOMBARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Considérant que le maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au maximum prévu par le barème, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est maintenu dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, de la manière suivante :

- Maire : 28.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Adjoints au nombre de 8 dont :
 - 8 percevant 14.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués au nombre de 16 dont :
 - 3 percevant 10.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2 percevant 5.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 11 percevant 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Fixe les indemnités de fonction des élus selon les conditions définies ci-dessus à compter de ce jour,**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

FINANCES

Délibération n°11

Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par Madame Le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2023.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : cuisine centrale, chauffage urbain et énergies renouvelables.

La commission des finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023.

Délibération n°12**Approbation du Compte administratif 2023 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

| Libellés | Réalizations | | Réalizations | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Total (Invest + RAR) |
| Recettes | 13 857 943,33 | 8 534 135,06 | 0,00 | 8 534 135,06 |
| Dépenses | 11 231 748,76 | 8 165 257,58 | 1 182 625,09 | 9 347 882,67 |
| Résultat d'exécution | 2 626 194,57 | 368 877,48 | -1 182 625,09 | - 813 747,61 |
| Résultat n-1 reporté | 394 691,40 | 1 985 394,22 | - | 1 985 394,22 |
| Résultat de clôture 2023 | 3 020 885,97 | 2 354 271,70 | -1 182 625,09 | 1 171 646,61 |

Il a été présenté en commission des finances le 27 mars 2024.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 020 885.97 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 020 885.97€ comme suit :**
 - **520 885.97 € en fonctionnement (article 002)**
 - **2 500 000.00 € en investissement (article 1068)**

Délibération n°13**Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023. Elle a été présentée en commission des finances le 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve la décision modificative de crédit ci-après :

| Chapitre | Libellés | Pour Mémoire BP 2024 | DM | Total Crédits 2024 avant nouvelle DM | Total décision modificative n° 1 | Total crédits 2024 après DM |
|-----------------------------------|---|----------------------|-------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 198 705,00 | 0,00 | 3 198 705,00 | 20 885,97 | 3 219 590,97 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 061 360,00 | 0,00 | 5 061 360,00 | 0,00 | 5 061 360,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 944 450,00 | 0,00 | 944 450,00 | 100 000,00 | 1 044 450,00 |
| 66 | Charges financières | 127 800,00 | 0,00 | 127 800,00 | 0,00 | 127 800,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 800 000,00 | 0,00 | 800 000,00 | 400 000,00 | 1 200 000,00 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 12 004 795,00 | 0,00 | 12 004 795,00 | 520 885,97 | 12 525 680,97 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 73 870,00 | 0,00 | 73 870,00 | 0,00 | 73 870,00 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes dive | 577 000,00 | 0,00 | 577 000,00 | 0,00 | 577 000,00 |
| 73 | Impôts et Taxes | 6 379 260,00 | 0,00 | 6 379 260,00 | 85 000,00 | 6 464 260,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 2 133 675,00 | 0,00 | 2 133 675,00 | -85 000,00 | 2 048 675,00 |
| 74 | Dotations et Participations | 1 104 440,00 | 0,00 | 1 104 440,00 | 0,00 | 1 104 440,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 683 950,00 | 0,00 | 1 683 950,00 | 0,00 | 1 683 950,00 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 520 885,97 | 520 885,97 |
| | Total recettes de fonctionnement | 12 004 795,00 | 0,00 | 12 004 795,00 | 520 885,97 | 12 525 680,97 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 600 000,00 | 0,00 | 600 000,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 30 000,00 | 76 000,00 | 106 000,00 | 0,00 | 106 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 785 480,00 | -76 000,00 | 4 709 480,00 | 2 235 103,52 | 6 944 583,52 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 2 059 168,18 | 3 059 168,18 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 350 000,00 | 350 000,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 6 665 480,00 | 0,00 | 6 665 480,00 | 5 254 271,70 | 11 919 751,70 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 2 185 000,00 | 0,00 | 2 185 000,00 | 1 200 000,00 | 3 385 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 | 700 000,00 | 1 200 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 205 000,00 | 0,00 | 1 205 000,00 | 0,00 | 1 205 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 225 000,00 | 0,00 | 225 000,00 | 0,00 | 225 000,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 | 0,00 | 1 750 480,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 800 000,00 | 0,00 | 800 000,00 | 400 000,00 | 1 200 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 354 271,70 | 2 354 271,70 |
| | Total recettes d'investissement | 6 665 480,00 | 0,00 | 6 665 480,00 | 5 254 271,70 | 11 919 751,70 |

Délibération n°14

Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

| Libellés | Réalisations | Réalisations | | |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Total (invest + RAR) |
| Recettes | 738 382,97 | 617 170,52 | 29 228,06 | 646 398,58 |
| Dépenses | 474 593,17 | 778 749,83 | 220 359,25 | 999 109,08 |
| Résultat d'exécution | 263 789,80 | -161 579,31 | -191 131,19 | -352 710,50 |
| Résultat n-1 reporté | 10 200,30 | 325 695,14 | - | 325 695,14 |
| Résultat de clôture 2023 | 273 990,10 | 164 115,83 | -191 131,19 | -27 015,36 |

Il a été présenté en commission des finances le 27 mars 2024.

Il convient :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (220 359.25 €) et en recettes (29 228.06 €),
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 273 990.10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 273 990.10 € comme suit :**
 - **23 990.10 € en section de fonctionnement (article 002)**
 - **250 000.00 € en section d'investissement (article 1068)**

Délibération n°15

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023. Elle a été présentée en commission des finances le 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

| Chap. | Libellés | Pour Mémoire BP 2024 | DM 2024 | Total crédits 2024 avant nouvelle DM | Total décision modificative n°1 | Total crédits 2024 après DM |
|-----------------------------------|--|-------------------------|-------------|--|------------------------------------|--------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 124 000,00 | 0,00 | 124 000,00 | 0,00 | 124 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 66 | Charges financières | 106 500,00 | 0,00 | 106 500,00 | 0,00 | 106 500,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 270 000,00 | 0,00 | 270 000,00 | 0,00 | 270 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 349 900,00 | 0,00 | 349 900,00 | 0,00 | 349 900,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 850 500,00 | 0,00 | 850 500,00 | 0,00 | 850 500,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations | 90 000,00 | 0,00 | 90 000,00 | -23 990,10 | 66 009,90 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 260 000,00 | 0,00 | 260 000,00 | 0,00 | 260 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 425 000,00 | 0,00 | 425 000,00 | 0,00 | 425 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 75 500,00 | 0,00 | 75 500,00 | 0,00 | 75 500,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 990,10 | 23 990,10 |
| | Total recettes de fonctionnement | 850 500,00 | 0,00 | 850 500,00 | 0,00 | 850 500,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 397 000,00 | 0,00 | 397 000,00 | 0,00 | 397 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 182 400,00 | 0,00 | 182 400,00 | 256 547,74 | 438 947,74 |
| 23 | Travaux en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 136 796,15 | 136 796,15 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 75 500,00 | 0,00 | 75 500,00 | 0,00 | 75 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 669 900,00 | 0,00 | 669 900,00 | 393 343,89 | 1 063 243,89 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 200 000,00 | 250 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 228,06 | 29 228,06 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 270 000,00 | 0,00 | 270 000,00 | 0,00 | 270 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 349 900,00 | 0,00 | 349 900,00 | 0,00 | 349 900,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 164 115,83 | 164 115,83 |
| | Total recettes d'investissement | 669 900,00 | 0,00 | 669 900,00 | 393 343,89 | 1 063 243,89 |

Délibération n°16

Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe du Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget annexe du Energies Renouvelables se résume ainsi en euros :

| Libellés | Réalizations | | Réalizations | |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Total (Invest + RAR) |
| Recettes | 40 855,04 | 52 099,24 | 0,00 | 52 099,24 |
| Dépenses | 11 301,25 | 48 230,18 | 172 483,32 | 220 713,50 |
| Résultat d'exécution | 29 553,79 | 3 869,06 | -172 483,32 | -168 614,26 |
| Résultat n-1 reporté | 2 960,75 | 17 127,41 | - | 17 127,41 |
| Résultat de clôture 2023 | 32 514,54 | 20 996,47 | -172 483,32 | -151 486,85 |

Il a été présenté en commission des finances le 27 mars 2024.

Il convient :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (172 483.32 €),
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 32 514.54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 32 514.54 € comme suit :**
 - **12 514.54 € en section de fonctionnement (article 002)**
 - **20 000.00 € en section d'investissement (article 1068)**

Délibération n°17

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023. Elle a été présentée en commission des finances le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

| Chap. | Libellés | Pour Mémoire BP 2024 | DM 2024 | Total crédits 2024 avant nouvelle DM | Total décision modificative n°1 | Total crédits 2024 après DM |
|-----------------------------------|--|-------------------------|-------------|--|---------------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 14 000,00 | 0,00 | 14 000,00 | 12 514,54 | 26 514,54 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 500,00 | 0,00 | 6 500,00 | 0,00 | 6 500,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 96 400,00 | 0,00 | 96 400,00 | 0,00 | 96 400,00 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 117 000,00 | 0,00 | 117 000,00 | 12 514,54 | 129 514,54 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 56 000,00 | 0,00 | 56 000,00 | 0,00 | 56 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 900,00 | 0,00 | 900,00 | 0,00 | 900,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 514,54 | 12 514,54 |
| | Total recettes de fonctionnement | 117 000,00 | 0,00 | 117 000,00 | 12 514,54 | 129 514,54 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 55 000,00 | 0,00 | 55 000,00 | 0,00 | 55 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 000,00 | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 240 996,47 | 280 996,47 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 900,00 | 0,00 | 900,00 | 0,00 | 900,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 102 900,00 | 0,00 | 102 900,00 | 240 996,47 | 343 896,47 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations et fonds divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 6 500,00 | 0,00 | 6 500,00 | 0,00 | 6 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 96 400,00 | 0,00 | 96 400,00 | 0,00 | 96 400,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 996,47 | 20 996,47 |
| | Total recettes d'investissement | 102 900,00 | 0,00 | 102 900,00 | 240 996,47 | 343 896,47 |

Délibération n°18

Approbation du Compte administratif 2023 du budget de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

| Libellés | Réalizations | | Réalizations | |
|---------------------------------|--------------------|-------------------|--------------|-------------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | RAR | Total (Invest + RAR) |
| Recettes | 1 084 052,98 | 104 396,87 | 0,00 | 104 396,87 |
| Dépenses | 1 205 948,68 | 121 957,30 | 0,00 | 121 957,30 |
| Résultat d'exécution | -121 895,70 | -17 560,43 | 0,00 | -17 560,43 |
| Résultat n-1 reporté | 35 740,83 | 254 941,78 | - | 254 941,78 |
| Résultat de clôture 2023 | -86 154,87 | 237 381,35 | 0,00 | 237 381,35 |

Il a été présenté en commission des finances le 27 mars 2024.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de - 86 154.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de -86 154.87 € en dépenses de fonctionnement (article 002).**

Délibération n°19

Budget annexe Cuisine Centrale : reprise partielle du résultat d'investissement 2023 en section de fonctionnement

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs,
- Le produit de la vente d'un placement budgétaire,

En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Par délibération n°7 du 22 mars 2021, le conseil municipal validait l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2020 en investissement pour 60 000 €.

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2023 (237 381.35 €) étant supérieure à l'affectation complémentaire de 2021, il est possible de reprendre cette affectation complémentaire en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire, il est proposé de reprendre l'affectation complémentaire de 2021 de 60 000 € en section de fonctionnement.

Le schéma comptable de cette reprise est le suivant :

- Emission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) ;
- Emission d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Les crédits budgétaires seront réajustés par la décision modificative de crédits n°1.

La commission des finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la reprise partielle du résultat d'investissement 2023 en section de fonctionnement pour un montant de 60 000 € correspondant à la dotation complémentaire en réserves réalisée en 2021 ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n°20

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023. Elle a été présentée en commission des finances le 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

| | Libellés | Pour Mémoire BP 2024 | DM 2024 | Total crédits 2024 avant nouvelle DM | Total décision modificative n°1 | Total crédits 2024 après DM |
|-----------------------------------|--|-------------------------|-------------|--|--|--------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 574 680,00 | 0,00 | 574 680,00 | 0,00 | 574 680,00 |
| 012 | Charges de personnel | 602 030,00 | 0,00 | 602 030,00 | 0,00 | 602 030,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 | 4 000,00 | 8 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 5 000,00 | 65 000,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 86 154,87 | 86 154,87 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 1 240 810,00 | 0,00 | 1 240 810,00 | 95 154,87 | 1 335 964,87 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 54 000,00 | 0,00 | 54 000,00 | 0,00 | 54 000,00 |
| 70 | Ventes de produits | 1 177 310,00 | 0,00 | 1 177 310,00 | 35 154,87 | 1 212 464,87 |
| 74 | Dotations et participations | 300,00 | 0,00 | 300,00 | 0,00 | 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 100,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 100,00 | 0,00 | 9 100,00 | 60 000,00 | 69 100,00 |
| | Total recettes de fonctionnement | 1 240 810,00 | 0,00 | 1 240 810,00 | 95 154,87 | 1 335 964,87 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 64 672,00 | 0,00 | 64 672,00 | 182 381,35 | 247 053,35 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 100,00 | 0,00 | 9 100,00 | 60 000,00 | 69 100,00 |
| 041 | Opérations d'ordre patrimoniale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 76 772,00 | 0,00 | 76 772,00 | 242 381,35 | 319 153,35 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 16 772,00 | 0,00 | 16 772,00 | 0,00 | 16 772,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 5 000,00 | 65 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 237 381,35 | 237 381,35 |
| | Total recettes d'investissement | 76 772,00 | 0,00 | 76 772,00 | 242 381,35 | 319 153,35 |

Délibération n°21**Révision tarifs 2024 de la Cuisine Centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°9 du 6 novembre 2023, le conseil municipal approuvait les tarifs 2024 notamment ceux de la Cuisine Centrale.

Afin de prendre en compte le temps de réchauffe assuré par les agents de la Cuisine centrale, pour les repas et les diners des résidents de l'EHPAD,

Il est proposé de voter un supplément de 0.45 € hors taxe par déjeuner et dîner à partir du 1^{er} mai 2024.

| | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2024 | Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2024 |
|---|---|---|
| | HT | HT |
| Restauration des personnes âgées | | |
| Déjeuner EHPAD | 5,93 | 6,38 € |
| Dîner EHPAD | 5,46 | 5,91 € |

La Commission des Finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs comme définis ci-dessus à partir du 1^{er} mai 2024.

Délibération n°22**Révision du prix de vente de la chaleur fatale**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En 2016, la commune d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie à bois afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et de réduire les émissions de CO2. L'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur est réalisée par le groupement 4 Vallées Energie et DALKIA par contrat de délégation de service public notifié en octobre 2018.

Par délibération en date du 8 novembre 2021, l'avenant n°1 au contrat était réalisé afin de prendre en compte certaines évolutions notamment la chaleur fatale industrielle provenant d'UGITECH ainsi que la définition du prix de vente facturé au délégataire (Groupement 4 Vallées Energie et DALKIA).

Le prix de vente s'élève, aujourd'hui, à 20.00 € HT/MWh. En raison de l'évolution des coûts de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le prix de vente de la chaleur fatale à 22.00 € HT/Mwh à compter du 1^{er} mai 2024.

La Commission des Finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le prix de vente de la chaleur fatale à 22.00 € HT/MWh à compter du 1^{er} mai 2024,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°23

Adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'expérimentation du Compte Financier Unique ouverte par l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le Service de Gestion Comptable propose à la Commune, dès l'exercice 2024, d'adopter le CFU en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation budgétaire du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Il constitue un levier de travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, pour établir ce document commun. Ce document contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le budget principal et les budgets annexes entrant dans le champ du Compte Financier Unique, il est donc proposé d'adopter le CFU dès l'exercice 2024.

La commission des finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'adoption du Compte Financier Unique dès l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune ainsi que pour les budgets annexes,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES**Délibération n°24****Création d'un emploi permanent d'animateur – Catégorie B – A temps complet**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-12,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier et le décret n°97-700 du 31 mai 1997 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi de Responsable adjoint de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) à temps complet.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du CGFP. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BPJEPS Loisirs Tout Public ou équivalence, ainsi qu'une expérience professionnelle similaire souhaitée avec le public enfants 3/11 ans.
Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un emploi de Responsable adjoint de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) à temps complet selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°25**Création de postes temporaires dans le cadre du Chantiers Jeunes Nature et Environnement**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

La Ville d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2024 les chantiers jeunes « nature et environnement », ouverts aux jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les chantiers leur permettront d'obtenir un contact avec le monde du travail (horaires, contraintes, 1er salaire...) tout en œuvrant pour la collectivité dans le cadre de la nature et de l'environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement est fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2024, 24 postes pourront être créés à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 30 août 2024.

Les candidats recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération 366 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ils seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée 24 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

Délibération n°26**Création de postes temporaires pendant la période estivale 2024**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2024, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 15 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2024, répartis de la manière suivante :

| Catégorie | Grade | Emploi | Nombre d'emplois maximum | Nombre d'ETP annuel ** |
|-----------|-----------------------|--|--------------------------|------------------------|
| C | Adjoint administratif | <ul style="list-style-type: none"> • Agent administratif • Agent d'accueil | 5 | 0.30 |
| C | Adjoint technique | <ul style="list-style-type: none"> • Agent technique polyvalent • Agent polyvalent de restauration | 10 | 0.70 |

Ces postes seront ouverts aux candidats âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les candidats recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération 366 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ils seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée 15 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2024.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

Délibération n°27

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Afin de renforcer les équipes du centre technique municipal et notamment le secteur de la voirie et de l'environnement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet selon les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°28

Modification d'un poste d'adjoint d'animation créé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 4 juillet 2022 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 31.15 heures hebdomadaires (89%),

Considérant les besoins du service Education enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste pour la fixer à 35 heures hebdomadaires, soit à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent sera affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION**Délibération n°29****Edition de l'ouvrage « L'Arbre-machine » de Sylvie Bonnot - Convention de partenariat**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

En 2022, nous avons accueilli Sylvie Bonnot, photographe et artiste plasticienne en résidence à Ugine, résidence qui a abouti à l'exposition *Le sens de la pente*, présentée au Centre d'Art et de Rencontres d'Ugine de mai à juillet 2022.

Parallèlement à notre résidence, Sylvie Bonnot a été lauréate de la Grande Commande Photographique de la Bibliothèque nationale de France.

Son travail de résidence, en regard avec le milieu forestier à Ugine, a croisé ses recherches pour la BnF et certaines des prises de vues faites lors de sa résidence ont intégré leur corpus.

A l'automne 2024, le centre d'art est partenaire de la BnF en vue d'une exposition collective issue de différents projets réalisés pour Radioscopie de la France, notamment en lien avec les forêts et la montagne.

La seconde étape, pour le centre d'art, est aujourd'hui de valoriser le travail effectué sur le territoire par Sylvie Bonnot grâce à une publication.

Le projet de publication a su convaincre Éric Cez, directeur des Éditions Loco à Paris, de le choisir en vue d'une parution au printemps 2024 ; date qui permettra de valoriser l'ouvrage lors de la grande exposition Radioscopie de la France prévue à la BnF, à Paris.

La Ville d'UGINE souhaite apporter son soutien financier à la production de cet ouvrage dans le cadre du projet global.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles du partenariat.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les éditions LOCO ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°30**Festival Univers Numériques - Remboursement des frais de restauration**

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de la participation des artistes au Festival Univers Numériques d'Ugine qui s'est déroulé du 31 janvier au 4 février 2024, la Ville d'Ugine prend en charge les frais de restauration déboursés par les artistes pour la période du 29 janvier au 5 février 2024.

A cet effet, il est proposé de fixer une prise en charge de 19 € maximum pour les repas du soir par artiste et par repas, remboursement sur frais réels. Les repas du midi étant fournis. Au vu des justificatifs transmis par les artistes, il convient de prendre en charge 996,53 € de frais de restauration, répartis comme suit :

| Prénom / Nom de l'artiste | Nombre de repas | Montant |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Collectif COIN | 7 | 111,67 € |
| Peter William HOLDEN | 5 | 86,00 € |
| Antoine BIROT | 11 | 176,11 € |
| AADN – Les Veilleurs | 11 | 187,30 € |
| Amandine LECUYER | 10 | 150,13 € |
| Violeta CRUZ | 5 | 80,32 € |
| Grégory LASSERRE | 5 | 72,00 € |
| Benjamin JUST | 7 | 133,00 € |
| TOTAL | | 996,53 € |

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Définit le montant maximum de prise en charge des frais de restauration à 19€ maximum par artiste et par repas, remboursement sur frais réels.**
- **Approuve le remboursement des frais de restauration dans le cadre du Festival UNIVERS NUMERIQUES UGINE comme détaillé ci-dessus.**

Délibération n°31**Partenariat Centre Equestre d'Ugine – Soutien aux activités équestres pour les scolaires**

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La Ville d'Ugine a sollicité les nouveaux responsables du Centre Equestre pour définir une proposition tarifaire permettant de favoriser l'accès des écoles ugiñoises aux activités équestres.

Vu la proposition du Centre Équestre concernant la tarification accordée aux écoles de la Ville pour les activités équestres, soit 25€ TTC par écolier et par séance de 2h30 et considérant l'intérêt pédagogique et éducatif des activités équestres pour les élèves des écoles de la Ville,

Il est proposé de poursuivre la participation financière de la Ville pour soutenir ces activités dans le cadre de son budget alloué à l'éducation, à hauteur de 16€80 TTC par écolier et par séance ;

Il est à noter la participation complémentaire de la Caisse des Écoles, conformément aux orientations définies par son Conseil d'Administration, pour soutenir également financièrement ces activités dans le cadre de ses missions et sur des axes précisément définis ;

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la proposition tarifaire du Centre Equestre pour les activités scolaires,**
- **Approuve les modalités de soutien de la Ville sur ce tarif,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°32

Carte Loisirs Multipass' – Soutien à la pratique d'activités culturelles, de Loisirs ou sportives

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la carte Loisirs Multipass afin que les Uginois de 3 à 17 ans puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il est proposé d'approuver la reconduction de cette dernière pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 selon les modalités ci-dessous :

| Carte Loisirs Multipass |
|--|
| Destinée aux enfants uginois de 3 ans à 17 ans |
| Tarif unique = 2 € |
| <p>Permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie), à partir de 11 ans ; • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte ; • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte. • L'adhésion offerte aux médiathèques d'Ugine et d'Albertville. • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 30€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. |

- Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et associations Uginoises, à tarifs réduits ou gratuits, et annoncés sous le label « Loisirs Multipass ».
- Un accès à certains événements et activités, à tarifs réduits, proposés à la Halle Olympique –et autres structures du territoire Arlysère, annoncés sous le label « Loisirs Multipass ».

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Être inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine,
- Être inscrit au collège et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 30€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
 - La Carte Loisirs Multipass, délivrée et encaissée :
 - Au Centre socioculturel Éclat de Vie pour les enfants jusqu'en CM2
 - A l'Espace Jeunesse pour les jeunes du collège à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte Loisirs Multipass dans le cadre réservé à cet effet.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 8 novembre 2024.

La Ville d'Ugine versera une subvention équivalente aux réductions accordées à chaque association et structure concernée sur la base de cet état.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma et de la piscine, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement, dans l'un de ces équipements, muni de sa carte Loisirs Multipass pour bénéficier du tarif réduit et d'une entrée gratuite et de l'adhésion offerte à la médiathèque,
- La déduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur,
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des entrées gratuites distribuées et des déductions accordées dans l'année pour paiement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs Multipass aux conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°33

Convention de partenariat avec l'ACCA d'Ugine et versement d'une subvention

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La salle des Mottets se compose d'une salle principale et de salles annexes (bureau, laboratoire, cellier, sanitaires...). La salle principale est utilisée régulièrement par l'ACCA pour les activités de l'association et est proposée à la location des associations et administrés ugiinois.

Au vu de la présence régulière de l'ACCA au sein des locaux, la Commune souhaite conférer à l'ACCA la gestion du planning de location de la salle des Mottets.

Aussi, il convient de signer une convention de partenariat avec l'ACCA d'Ugine pour déterminer les missions de chaque partie dans la gestion locative de la salle des Mottets, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Comme prévu dans l'article 3 de la présente convention, il est également proposé le versement d'une subvention à l'ACCA d'un montant de 1 368 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat entre l'ACCA d'Ugine et la Ville d'Ugine,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 1 368 € à l'ACCA d'Ugine.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°34

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Boule Uginoise

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le boulodrome, sis 70 place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition à l'Amicale Boule Uginoise pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations boulistiques. L'association prend à sa charge les frais énergétiques liés à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Le Boulodrome est également amené à être occupé par d'autres associations et par des services de la Commune pour l'organisation de manifestations (Festival du Jeu et du Jouet, Festival Univers Numériques d'Ugine).

Aussi, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Boule Uginoise d'un montant de 500 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale de Boule Uginoise.

Délibération n°35

Versement d'une subvention aux Dauphins Uginois

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Dans le cadre de ses activités de natation, le club des Dauphins Uginois doit proposer un encadrement qualifié pour garantir la sécurité de ses licenciés.

A ce jour, les Dauphins Uginois bénéficient des compétences d'un entraîneur qualifié, employé par le club.

Aussi, pour garantir la pérennité du club, il convient de soutenir l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire aux Dauphins Uginois de 8 500€.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 500 € aux Dauphins Uginois.

Délibération n°36

Engagement de la commune au sein du dispositif « Heure Civique »

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La ville d'Ugine souhaite lancer le dispositif « Heure Civique » pour renforcer le bien vivre ensemble et favoriser l'engagement citoyen par des actions solidaires de proximité.

L'Heure Civique, créé par l'association Voisins Solidaires, est un programme de mobilisation qui a pour objectif d'impulser une dynamique de mobilisation citoyenne active au service des habitants, des associations et des structures communales.

Chaque habitant est invité à donner une heure par mois pour une action de solidarité en choisissant les actions qui lui conviennent parmi des besoins identifiés.

Les actions solidaires peuvent être variées :

- Des actions collectives pour s'investir pour sa commune : bénévoles sur des manifestations, nettoyage de quartier, animation dans une résidence sénior, accompagnement scolaire...
- Une aide ponctuelle à des associations pour renforcer les bénévoles.

Il convient d'approuver l'engagement de la commune au sein du dispositif « Heure Civique ».

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement de la Ville d'Ugine dans le dispositif « Heure Civique ».**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°37

Approbation du règlement intérieur de la commande publique

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le Code de la Commande Publique regroupe l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats de Commande Publique.

Afin de confirmer les règles d'achat et les procédures internes applicables au sein de la Commune, il est décidé de formaliser un règlement intérieur de la Commande Publique, conformément aux principes fondamentaux de la Commande Publique, fixés par l'article L.3 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures
- La bonne utilisation des deniers publics.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Commande Publique.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la commande publique de la Commune d'Ugine qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Délibération n°38

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et de services associés

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°7 du 22 septembre 2014, le conseil municipal approuvait la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, le bureau du Syane a apporté des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz

naturel notamment sur les modalités financières et les modalités de retraits des membres du groupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Ugine d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, il est proposé de réadhérer au SYANE.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonnée par le SYANE jointe en annexe.**
- **Accepte les termes de la convention notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°39

Acquisition et installation de systèmes de vidéoprotection - Demande de subvention au titre du FIPD 2024

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéoprotection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéoprotection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras s'élève à 31 087 €. Les travaux débuteront d'ici la fin du premier semestre 2024. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 oppositions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéoprotection,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°40

Acquisition et installation de systèmes de vidéoprotection - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéoprotection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéoprotection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras s'élève à 31 087 €. Les travaux débuteront d'ici la fin du premier semestre 2024. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds d'Intervention Régionale pour la Sécurité, il convient de solliciter auprès du Conseil Régional et de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 oppositions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéoprotection,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°41**Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu afin d'y installer, notamment, certains services du centre socioculturel ainsi que des activités périscolaires.

Aujourd'hui, il convient de réaliser une réhabilitation globale du bâtiment comprenant en particulier, une rénovation thermique ambitieuse, sa mise aux normes et mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins des futurs usagers. Ce bâtiment sera intégré au pôle de services présents au Chef-Lieu.

Les travaux sont estimés à 926 261.30 € et devraient débiter au printemps 2024, pour s'achever avant la fin de l'année 2024.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2024), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2024), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°42 - A**Rénovation énergétique de l'école maternelle Pringollet - Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et de l'environnement.

Le défi de la transition énergétique s'appuie sur un effort important dans le secteur des bâtiments qui représente le premier poste de consommation énergétique à l'échelle communale, ainsi la rénovation et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments est l'un des enjeux majeurs de la Commune.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur l'école maternelle Pringolliet en vue notamment, d'améliorer sa performance énergétique, et ainsi diminuer les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies, en atteignant les objectifs fixés par le décret Éco Énergie Tertiaire. Le projet comprend en particulier l'isolation extérieure du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures, et la reprise de la toiture en vue d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Le montant des travaux est estimé à 632 000 € et ils devraient débiter au printemps 2024, pour une durée prévisionnelle de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Pringolliet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Pringolliet tel que présenté ci-avant ;***
- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°42 - B

Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et de l'environnement.

Le défi de la transition énergétique s'appuie sur un effort important dans le secteur des bâtiments qui représente le premier poste de consommation énergétique à l'échelle communale, ainsi la rénovation et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments est l'un des enjeux majeurs de la Commune.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Pringolliet en vue notamment, d'améliorer sa performance énergétique, et ainsi diminuer les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies, en atteignant les objectifs fixés par le décret Éco Énergie Tertiaire. Le projet comprend en particulier l'isolation extérieure du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures, et la reprise de la toiture en vue d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Le montant des travaux est estimé à 717 000 € et ils devraient débiter au printemps 2024, pour une durée prévisionnelle de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°43

Échange entre la commune et le Département de la Savoie des emprises de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les travaux relatifs à la déviation de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières » ayant été réalisés, il convient de procéder à un échange entre la commune et le Département de la Savoie des portions de cette voirie concernées par la déviation.

L'échange se décompose comme suit :

- Cession par la Commune de la nouvelle emprise de la RD1212 d'une surface de 6 505 m² correspondant à :
 - o 492 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 283p,
 - o 413 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 285p,
 - o 70 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 1692p,
 - o 1154 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3605p,
 - o 87 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3605p,
 - o 524 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3607p,

- 1535 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3608p,
 - 1429 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 3608p,
 - 151 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 4058p,
 - 650 m² de la parcelle cadastrée Section E n° 4058p.
- Cession par le Département de l'ancienne emprise de la RD1212 d'une surface de 2 623 m² du domaine public départemental, préalablement déclassé.

L'échange aura lieu sans soulte.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

L'échange sera régularisé par acte administratif.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise l'échange des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°44

Cession à la société FRAMATOME de l'ancienne emprise de la RD1212 au lieu-dit « Les Mollières »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibérations en date du 12 décembre 2022, du 27 mars 2023 et du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession à la société FRAMATOME des parcelles cadastrées Section E n° 283p, n° 285p, n° 3608p, n° 3607p, n° 1692p et E n° 293p et de l'emprise de l'ancienne RD 1212.

Par acte notarié du 15 décembre 2023, la cession au profit de la société FRAMATOME des parcelles précitées est intervenue.

Il convient à présent de céder à la société FRAMATOME l'emprise de l'ancienne RD1212, d'une surface de 2 623 m², pour un prix de 110 € HT le m², conformément à l'avis du Domaine du 27 avril 2023, soit un prix total de 288 530 € HT.

Cette emprise qui dépendait du domaine public routier du Département a fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les frais de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la société FRAMATOME.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession à la société FRAMATOME, ou toute société s'y substituant, dans les conditions susmentionnées, de l'ancienne emprise de la RD1212, au lieu-dit « Les Mollières », appartenant au domaine privé de la commune ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent.**

Délibération n°45

Vente de parcelles au lieu-dit « Les Mottets » à la SCI DES MOTTETS ou toute société s'y substituant - Complément

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la location puis la vente à la SCI des MOTTETS d'une partie des parcelles cadastrées section D n° 3182, 2051 et 1503, situées au lieu-dit « Les Mottets ».

Le bornage a permis de constater que la configuration du terrain nécessitait la cession d'une partie d'une autre parcelle, à savoir 9 m² de la parcelle cadastrée Section D n° 1404, située en zone AP du PLU et de préciser la surface totale réellement cédée, à savoir 1 409 m².

Considérant ces éléments, le prix de vente s'élève à 98 630 €.

Une servitude de passage piétons et véhicules sera consentie au profit de la commune et de toute personne ou organisme habilités par elle, sur les parcelles objet de la présente cession.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession de 9 m² de la parcelle cadastrée Section D n° 1404 à la SCI des MOTTETS ou toute société s'y substituant, en sus des parcelles cadastrées Section D n° 3182, 2051 et 1503, pour une surface totale de 1409 m², soit un montant total de 98 630 €, ainsi que l'institution de la servitude précitée**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°46

Acquisition de terrains appartenant aux conjoints EPENYOY au lieu-dit « Outrechaie »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les conjoints EPENYOY ont fait part à la commune de leur souhait de se dessaisir des parcelles cadastrées Section I n° 1571 (160 m²), n° 823 (1515 m²), n° 825 (7 990 m²) et n°

1575 (8 200 m²), sises en zone AP du Plan Local d'Urbanisme et de la parcelle cadastrée section I n° 826 (24 m²) située en zone AHc, d'une surface totale de 17 889 m².

Compte-tenu de la situation de ces parcelles, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de ces terrains d'une surface totale de 17 889 m² au prix de 23 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°47

Acquisition d'une parcelle appartenant aux conjoints BIGUET-MERMET au lieu-dit «Au Mont»

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les conjoints BIGUET-MERMET ont fait part à la commune de leur souhait de se dessaisir de la parcelle cadastrée section B n° 557 d'une surface de 1165 m² et située au lieu-dit « Au Mont », en zone AP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de cette parcelle, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € le m² soit un montant de 1165 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise l'acquisition du bien précité aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°48**Modification de Statuts - Avenant n° 1 du bail commercial de la SAS NextStep Business Agency au profit de la SAS BASECAMP COWORKSPACE**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 06 novembre 2023, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec la SAS NextStep Business Agency pour le local commercial sis 60 Esplanade des Fontaines dans la copropriété La Boueulye.

La SAS NextStep Business Agency a informé la Commune d'un changement de statuts. La SAS BASECAMP COWORKSPACE se substitue à la SAS NextStep Business Agency.

Aussi, il convient d'établir un avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SAS BASECAMP COWORKSPACE, à compter du 1^{er} avril 2024.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un avenant n°1 du bail commercial avec la SAS NextStep Business Agency au profit de la SAS BASECAMP COWORKSPACE pour les locaux sis 60 Esplanade des Fontaines,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°49**Mise en place d'un bail professionnel avec la SARL SPIRALE INFORMATIQUE**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération n° 30 du 11 décembre 2023, le conseil municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec la SARL SPIRALE INFORMATIQUE d'un local communal, lots n° 14 et n° 15 regroupés en un seul local, sis 75 rue Dérobert au sein de la copropriété Centre d'Affaires l'Espace, située sur les parcelles section E – n° 3349 – 3374 – 3376 – 3377 – 3379 – 3380 – 3383 – 3384 – 3385 et 3386.

Cependant, la SARL SPIRALE INFORMATIQUE a fait part à la Commune que son activité n'est pas liée à du commerce.

Il convient donc de mettre en place un bail professionnel d'une durée de 6 années consécutives à compter du 1^{er} novembre 2023.

Ce local professionnel de 58.87 m² est composé d'une surface professionnelle de 40.79 m² et d'un local technique de 18.08 m².

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 448,47 €/H.T. soit 538,16 €/TTC, décomposé comme suit :

- Local professionnel de 40.79 m² à 9,00 €/HT/m² soit 367,11 €/HT

- Local technique de 18.08 m² à 4,50 €/HT/m² soit 81,36 €/HT

A compter du 1^{er} novembre 2024, le loyer sera indexé sur la variation de l'Indice des Loyers et des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un bail professionnel avec la SARL SPIRALE INFORMATIQUE aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°50

Mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage pour l'Alpage de Merdacier du levant

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux Alpagistes quant à la mise à disposition des Alpages afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux, ceci en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la SEA, la coopérative fruitière du Val-d'Arly, l'Association du groupement des agriculteurs du Val-d'Arly.

Dans le cadre de sa politique agricole, la municipalité souhaite mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Merdacier du Levant dès la saison d'estive 2024.

La convention pluriannuelle de pâturage est une forme particulière de bail et n'est pas soumise au statut de fermage, elle est Régie par l'article L 481-1 du code rural.

A compter de la saison 2024, une convention pluriannuelle de pâturage sera mise en place pour une durée de 6 années consécutives.

Dans le cadre de l'Alpage de Merdacier du Levant, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage avec M. SOCQUET-JUGLARD Alexandre et Mme SOCQUET-JUGLARD Laëtitia, représentant la EARL Les Trois Petits Coeurs.

Cette location est soumise à un cahier des charges précisant notamment les conditions suivantes : obligation d'un élevage de vaches laitières et fabrication de fromage à l'Alpage et vente directe.

L'alpage de Merdacier du Levant comprend :

- Une superficie de 33 hectares et deux bâtiments – 1 fromagerie – 1 cave.

Le montant du loyer annuel sera de 6.000,00 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage précitées aux conditions susmentionnées, avec M. SOCQUET-JUGLARD Alexandre et Mme SOCQUET-JUGLARD Laëtitia représentant la EARL Les Trois Petits Coeurs pour l'alpage Merdacier du Levant,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire**

Délibération n°51

Mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage pour l'Alpage de Merdacier du milieu

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux Alpagistes quant à la mise à disposition des Alpages afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux, ceci en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la SEA, la coopérative fruitière du Val-d'Arly, l'Association du groupement des agriculteurs du Val-d'Arly.

Dans le cadre de sa politique agricole, la municipalité souhaite mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Merdacier du Milieu dès la saison d'estive 2024.

La convention pluriannuelle de pâturage est une forme particulière de bail et n'est pas soumise au statut de fermage, elle est Régie par l'article L 481-1 du code rural.

A compter de la saison 2024, une convention pluriannuelle de pâturage sera mise en place pour une durée de 6 années consécutives.

Dans le cadre de l'Alpage de Merdacier du Milieu, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage avec Mme SOUCHET Christelle représentant La Ferme des Farfadets.

Cette location est soumise à un cahier des charges précisant notamment les conditions suivantes, à savoir obligation d'un élevage de chèvres laitières et fabrication de fromage à l'Alpage et vente directe.

L'alpage de Merdacier du Milieu comprend :

- Une superficie de 28 hectares et un bâtiment – 1 fromagerie – 1 cave.

Le montant du loyer annuel sera de :

- 1ère année : 1.500,00 €
- A partir de la 2ème année : 3.000,00 €

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage précitées aux conditions susmentionnées, avec Mme SOUCHET Christelle représentant La Ferme des Farfadets pour l'alpage Merdacier du Milieu,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°52

Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement entre la communauté d'Agglomération d'Arlysère et la commune d'Ugine

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux d'assainissement » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement avec les communes demandeuses par le personnel du service assainissement de la CA Arlysère avec mise à disposition de son matériel.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités techniques et financières de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier des missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs applicables pour les prestations de services d'hydrocurage établi par la CA Arlysère,**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'assainissement avec la CA d'Arlysière.**

DIVERS

M. Franck SOUQUET-GRUMEY, ayant pouvoir de Mme Pauline BRESSE, quitte la séance à 20h35.

Délibération n°53

Motion concernant l'application de la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

La commune d'Ugine a cosigné la tribune, ci-dessous, concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) :

« Nous, députés, sénateurs, présidents de conseils départementaux, maires, acteurs engagés pour nos territoires, vous écrivons aujourd'hui pour exprimer notre vive préoccupation concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre : une loi technocratique qui ne répond pas aux enjeux fondamentaux de l'environnement. Malgré les efforts constants du Sénat et ses contributions essentielles, nous sommes à ce stade trop éloignés des besoins de développement du monde rural.

Nous avons à ce sujet régulièrement exprimé nos inquiétudes au gouvernement. Nous avons souligné que la vision purement quantitative de l'aménagement du territoire, imposée par cette loi, ne tient pas compte de la diversité et des spécificités de nos régions. Le Gouvernement est resté sourd aux demandes des élus de terrain préférant imposer la pression normative à la discussion constructive.

Cette loi, bien qu'elle tente de répondre à certaines de nos préoccupations, n'a pas réussi à apaiser toutes les craintes des territoires ruraux et de montagne. Elle a introduit de nouvelles contraintes et incertitudes, notamment en ce qui concerne la définition de l'artificialisation, la différenciation territoriale et l'impact des grands projets nationaux sur le foncier disponible pour l'artificialisation. Par ailleurs, la raréfaction du foncier induite par cette loi est une cause déterminante de la crise du logement qui menace nos emplois et notre capacité à offrir un toit aux Français.

Nous appelons donc le Gouvernement à repenser la mise en œuvre de la loi ZAN qui renforcerait les fractures et déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux. Conformément aux positions constantes de l'Association des Maires de France, nous plaidons pour une approche qui tienne compte des spécificités de chaque territoire, particulièrement dans le milieu rural, et qui implique tous les acteurs locaux dans son élaboration et sa mise en œuvre. Nous sommes prêts à participer à une réflexion constructive sur ce sujet, dans le respect des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de nos territoires. »

La commune d'Ugine demande donc à l'Etat d'assouplir les contraintes qui pèsent sur les territoires ruraux et de montagnes dans l'application de la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET) et 1 opposition (M. Eric FUSS) adopte la motion présentée ci-dessus.

Délibération n°54

Motion de soutien au vœu du Département de la Savoie – Maintien de l'offre ferroviaire à grande vitesse entre Paris et le territoire savoyard

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le Conseil départemental de la Savoie a fait part de son inquiétude aux acteurs locaux du territoire suite à la révélation par la presse nationale d'une réflexion en cours à la SNCF sur la rationalisation de l'offre TGV sur la ligne Paris-Annecy-Chambéry.

Pour rappel, dès décembre 2018, 2 allers-retours Annecy-Paris ont été supprimés. La suppression du premier train quotidien a été évoquée en 2019. En 2021, il a finalement été supprimé uniquement sur la période estivale.

Dans ce contexte, les craintes des élus locaux se sont ravivées. Or, cette liaison ferroviaire revêt un caractère fondamental et structurant pour l'ensemble du sillon alpin français notamment au regard de la pression démographique croissante de nos territoires et de leur forte attractivité économique et touristique.

La nécessaire maîtrise des dépenses de la SNCF ne doit pas se faire au détriment de nos objectifs collectifs de transition écologique, et en particulier de mobilité décarbonée. En effet, cette liaison ferroviaire contribue au désengorgement des flux routiers de nos vallées et de nos Agglomérations, déjà saturées en période hivernale.

Il est donc proposé de soutenir la démarche du Conseil départemental de la Savoie qui appelle de ses vœux le maintien d'une offre ferroviaire à grande vitesse attractive en direction des territoires savoyards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le courrier de vœu, rédigé par le Conseil départemental de la Savoie, et qui sera adressé à Monsieur Jean-Pierre FARRANDOU, Président Directeur général de la SNCF.

Délibération n°55

Motion de soutien au projet d'UGI'RING de reprise des activités sur le site de l'usine Ferropem La Léchère

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Rappelant le projet d'Ugi'ring, filiale d'Ugitech, d'investir le site de l'ancienne usine Ferropem sur la Commune de La Léchère pour développer la fabrication d'aciers inoxydables à travers la mise en place d'un procédé innovant de recyclage de métaux,

Considérant que la reprise des activités sur le site dans le cadre de ce projet d'économie circulaire va contribuer à la création d'emplois locaux formés sur de nouvelles compétences,

Considérant que ce projet permet le réinvestissement d'un site industriel existant et qu'en cela il est vertueux en termes de consommation foncière et d'artificialisation et conforme aux orientations du SCOT Tarentaise Vanoise

Considérant la signature le 21 décembre 2023 du consortium « Tarentaise Énergies de demain » qui prévoit la mise en place d'une desserte de gaz sur la vallée de la Tarentaise qui sera raccordée au site dès 2026,

Considérant les résultats des études de risques et d'incidences réalisées par des bureaux indépendants et les investissements conséquents prévus par l'entreprise pour garantir la santé, la sécurité et protéger l'environnement,

Considérant la volonté de l'entreprise de maintenir un dialogue ouvert et continu avec les riverains pour les informer et dialoguer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET) :

- Déclare que ce projet innovant concourt au renforcement et à la complémentarité de l'activité industrielle de la vallée de la Tarentaise ainsi qu'à la diversité des activités dans son économie ;***
- Apporte tout leur soutien au projet d'Ugi'ring qui répond au double enjeu de développement d'une économie innovante durable et au maintien de l'emploi local.***

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Eric FUSS souhaite lire la lettre de démission de Mme Audine FRECKMANN.

M. Franck LOMBARD explique qu'ayant reçu ce courrier aujourd'hui même, il se réserve un droit de réponse et que la lettre ne sera pas lue.

M. Eric FUSS revient sur une demande de rendez-vous du groupe de la minorité non honorée par le Maire.

M. Franck LOMBARD répond qu'il se doit de les recevoir uniquement sur les questions concernant la commune ce qui n'était pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h55.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

